Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_10-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° DEL2026_07_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; LE BERRE Rémi ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
Mme LESPAGNOL Faustine donne pouvoir à Mme CHEVILLER Danielle.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Charline EVENNO
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 octobre 2026
OBJET : **RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20261105-DEL2026_07_10-DE

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines et du Comité Social Territorial, respectivement les 2 et 3 novembre 2026,

Considérant que le Code général de la fonction publique impose désormais aux conseils municipaux nouvellement élus de débattre autour de la protection sociale complémentaire (PSC), afin de se saisir de ses enjeux et de définir ou actualiser la politique de la collectivité,

Considérant que ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

- Volet Santé : la participation de l'employeur est obligatoire à hauteur d'un montant minimum de 15 € depuis 2026,
- Volet Prévoyance : la participation minimale est fixée à 7 € depuis 2025,
- Horizon 2029 : ce débat prépare l'échéance du 1er janvier 2029, date à laquelle le volet Prévoyance de la PSC deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.

Considérant que la commune participe financièrement depuis 2017 à la protection sociale de ses agents, à hauteur de 15€ pour la mutuelle (volet santé) comme pour la prévoyance ; que la commune adhère aux conventions de participation proposées par le Centre de gestion du Morbihan pour les deux volets, permettant ainsi aux agents de bénéficier d'offres de service avantageuses,

Considérant que les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire des agents à Pluvigner sont détaillés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT EN SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026 SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DESTINEES AUX AGENTS MUNICIPAUX, SUR LA BASE DU RAPPORT DE PRESENTATION CI-ANNEXE.**

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 06.11.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 17 NOV. 2026